

## Procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2021

19h30, ouverture de l'Assemblée Communale (ci-après AC) présidée par **M. Claude Rüttimann, syndic**. Il informe que l'AC sera enregistrée pour les besoins du PV, salue les 25 participants qui ont répondu à la convocation et les remercie de leur présence. Il les invite à garder le masque pendant toute la durée de l'assemblée. L'AC a été convoquée par avis dans la feuille officielle le 21 mai 2021, affiche au pilier public et « tout-ménages » ; aucune remarque n'étant formulée quant au mode de convocation, l'AC délibère valablement.

**Est excusée** : Mme Claudia Soler

**Sont nommés scrutateurs** : Mme Marlène Carrard et M. Marc Traeger

En préambule le Conseil communal se présente en nommant les dicastères choisis par chaque conseiller/ère.

### Ordre du jour :

1. Approbation du PV de l'Assemblée communale ordinaire du 9 avril 2021 (il ne sera pas lu étant annexé à la convocation).
2. Elections pour la législature 2021 – 2026
  - a) Commission financière (5 membres)
  - b) Commission d'aménagement du territoire, des constructions et de l'énergie (5 membres)
  - c) Commission de naturalisation (5 membres)
3. Choix du mode de convocation à l'Assemblée communale pour la législature 2021 – 2026
4. Règlement du Columbarium : approbation
5. Règlement sur les finances : modification de l'art.12 « Entrée en vigueur » : approbation
6. Divers

### 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 9 avril 2021

**M. le Syndic** demande s'il y a des remarques quant au contenu du PV qui a été distribué avec la convocation et mis sur le site Internet de la Commune 2 semaines après l'AC. Aucune remarque n'étant formulée il en demande l'approbation.

Le PV est accepté à main levée, à l'unanimité.

**M. le Syndic** remercie l'AC pour cette approbation et la secrétaire pour la rédaction.

### 2. Elections pour la législature 2021 - 2026

#### a) Commission financière (5 membres)

**M. le Syndic** informe que les 5 personnes proposées ce soir ont été contactées et ont manifesté leur intérêt pour cette tâche. Il s'agit de Mmes Bossart Lucie, Carrard Marlène et MM. Dubey Eric, Losey Jean-Marc et Noth Stéphane. Il prie les personnes nommées de se lever et constate que M. Noth n'est pas présent. Il demande si l'AC a d'autres noms à proposer. Ceci n'étant pas le cas, **M. le Syndic** demande à l'AC d'élire ces 5 personnes à main levée.

L'AC élit Mmes Bossart, Carrard et MM. Dubey, Losey et Noth à la commission financière pour la législature 2021-2026 à main levée à l'unanimité.

**b) Commission d'aménagement du territoire, des constructions et de l'énergie (5 membres)**

**M. le Syndic** informe que les 5 personnes proposées ce soir, dont 2 conseillers communaux, ont été contactées et ont manifesté leur intérêt pour cette tâche. Il s'agit de MM. Aebischer Pascal, Bangerter Sylvain, Guerra Bruno, Rüttimann Claude et Zimmermann Hans. Il prie les personnes nommées de se lever. Il demande si l'AC a d'autres noms à proposer. Ceci n'étant pas le cas, **M. le Syndic** demande à l'AC d'élire ces 5 personnes à main levée.

L'AC élit MM. Aebischer, Bangerter, Guerra, Rüttimann et Zimmermann à la commission d'aménagement du territoire, des constructions et de l'énergie pour la législature 2021-2026 à main levée à l'unanimité.

**c) Commission de naturalisation (5 membres)**

**M. le Syndic** informe que les 5 personnes proposées ce soir, dont 2 conseillers communaux, ont été contactées et ont manifesté leur intérêt pour cette tâche. Il s'agit de Mmes Berger Nancy, Regueiro Dominique, Soler Claudia et MM. Annen Patrick et Moret Yann. Il prie les personnes nommées de se lever et constate l'absence de Mmes Berger et Soler (excusée). Il demande si l'AC a d'autres noms à proposer. Ceci n'étant pas le cas, **M. le Syndic** demande à l'AC d'élire ces 5 personnes à main levée.

L'AC élit Mmes. Berger, Regueiro, Soler et MM. Annen et Moret à la commission de naturalisation pour la législature 2021-2026 à main levée à l'unanimité.

**3. Choix du mode de convocation**

**M. le Syndic** propose de garder le mode de convocation actuel, à savoir, avis dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, pilier public, tout-ménage et site Internet. Il demande s'il y a d'autres propositions. Ceci n'étant pas le cas il demande à l'AC d'approuver le mode de convocation proposé à main levée.

L'AC approuve le mode de convocation aux assemblées communales pour la législature 2021-2026 à savoir, avis dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, pilier public, tout-ménage et site Internet à main levée à l'unanimité.

**4. Règlement du Columbarium : approbation**

**M. le Syndic** passe la parole au conseiller Johan Michel, responsable, pour quelques explications.

**M. Johan Michel** informe que le règlement soumis à approbation a été élaboré en collaboration avec le canton qui l'a préavisé favorablement. La commission financière a également donné un préavis favorable. L'ancien règlement a nécessité des adaptations. Ainsi il sera toujours possible de réserver une case à l'avance mais plus sous la dénomination de « case familiale ». Les membres d'une même famille, des conjoints, pourront réserver une place à l'avance côte à côte selon les disponibilités. Un paragraphe a été ajouté au sujet de la restitution des cendres à la fin de la location. Les plaques gravées avec ou sans photo seront désormais facturées au prix coutant. (coûtant ?)

**M. le Syndic** invite l'AC à poser des questions.

**M. Noël Singy** demande si sa réservation reste inchangée.

**M. Johan Michel** répond que oui.

Plus aucune question n'étant formulée, **M. le Syndic** demande à l'AC d'approuver le règlement du Columbarium à main levée.

L'AC approuve le règlement du Columbarium à main levée à l'unanimité.

**5. Règlement sur les finances communales : modification de l'art. 12 « Entrée en vigueur » : approbation**

**M. le Syndic** passe la parole à la boursière communale, **Mme Mireille Marmy**, pour les explications. Elle informe que le règlement prévoyait une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, en même temps que le MCH2 mais que nous aurions dû voter les compétences financières pour la nouvelle législature à partir du 18 avril 2021 déjà. Sur conseil du Service des communes

cette date d'entrée en vigueur a été ramenée au 18 avril 2021. Ainsi il ne sera plus nécessaire de voter sur les compétences financières pour la période du 18 avril au 31 décembre 2021. Elle précise encore qu'aucune autre modification n'a été apportée à ce règlement.

Aucune question n'étant formulée, **M. le Syndic** demande à l'AC d'approuver la modification de l'art. 12 « Entrée en vigueur ».

L'AC approuve la modification de l'art. 12 du règlement sur les finances communales à main levée à l'unanimité.

## 7. Divers

**M. le Syndic** donne les noms des membres des autres commissions communales pour lesquelles il n'y a pas d'élection par l'AC.

Commission du feu : Michel Patrick (commandant des pompiers), Michel Johan et Bangerter Sylvain.

GRAC : Annen Patrick (comité), Rüttimann Claude (délégué)

AIPG : Annen Patrick (comité), Rüttimann Claude (délégué)

Corporation forestière : Annen Patrick (comité), Bangerter Sylvain (délégué)

Conseil des parents : Schwab Mélanie

Association du CO : Regueiro Dominique (comité), Rüttimann Claude (suppléant)

Organisation médico-sociale : Regueiro Dominique, Rüttimann Claude (suppléant)

Zone stratégique Rose de la Broye : Rüttimann Claude, Bangerter Sylvain (suppléant)

**M. Eric Dubey** demande s'il y a des suppléants dans les commissions communales dont les membres ont été élus ce soir.

**M. le Syndic** répond que non. Le nombre de membres de la commission financière est passé de 3 à 5, donc plus de suppléant et dans les 2 autres commissions il n'y a jamais eu de suppléant.

**M. Daniel Vincent** propose d'installer une poubelle à proximité de la petite forêt en direction de Montbrelloz. Il y constate souvent un grand nombre de déchets qui jonchent le sol.

**M. le Syndic** répond que le Conseil est au courant et que ce n'est pas le seul endroit concerné par des incivilités. Des panneaux vont probablement être installés.

**M. Bruno Guerra** demande s'il doit informer la Commune concernant une prise de contact avec un voisin au sujet d'un litige, en l'occurrence à cause d'un chien.

**M. le Syndic** répond que la Commune n'intervient pas dans les litiges entre voisins.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** remercie chacun pour sa présence et clôt l'AC à 19h50.

Ainsi fait à Sévaz le 3 juin 2021



Claude Rüttimann  
Syndic



Madeleine Vioget  
Secrétaire communale